

**Commune de Mauriac (Cantal)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 20 juin 2025

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Raymonde THESSANDIER  
Jacques SERRAT  
Michel PAPON  
Maryse BONNET  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Jacqueline BORNE  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Guillaume POINAT  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Jean Jacques VAISSIER ayant donné pouvoir à Michel PAPON,  
Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Sylvie FENIES,  
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Jacques KHIAR ayant donné pouvoir à Gille FRUTIERE,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Audrey LAFARGE,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Guillaume POINAT,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE,  
Gérard VIOLLE ayant donné pouvoir à Stéphanie SERIEIX.

**Etaient excusés :**

Cyrille ROLLIN, Samuel LEBEAUX

**Etaient absents :**

Bruno DUFAYET, Julien CHAMBON

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2025-06-27 / 7

**Travaux d'éclairage public : avenue Alain Goldfeil**

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue du remplacement de candélabres avenue Alain Goldfeil.

Ces travaux ont fait l'objet d'une étude en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à **23 700,00 € H.T.**

Considérant qu'en application de la délibération du comité syndical en date du 07 décembre 2009, ces travaux seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50 % du montant HT de l'opération, soit 11 850,00 €.

Le Conseil Municipal,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

**DONNE** son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

**AUTORISE** Madame le Maire à verser le fonds de concours d'un montant de **11 850,00 €**.

**DECIDE** d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune la somme nécessaire à la réalisation de ce projet.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**

**Au registre sont les signatures**

**A Mauriac, le 27 juin 2025**

Le Maire,



Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) : 03 JUL 2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1